

REGLEMENT INTERIEUR

PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET TRANSPORTS SCOLAIRES

En vigueur au 30 Mai

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

Présentation de
la structure et
des services

Conditions
d'accueil et
d'inscriptions

Le protocole
médical

Tarifs

Horaires



Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-29-004-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Le Trait d'Union est le guichet unique pour les inscriptions aux services :

- Périscolaires (matin, midi, soir),
 - Extrascolaires (centre de loisirs des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances scolaires).
- Contact : 04 78 88 85 86
➤ Mail : centresocial-accueil@ville-montluel.fr

Le Responsable aux affaires scolaires gère les inscriptions aux services des transports :

- Bus et pédibus.

I - Présentation de la structure Périscolaire et Extrascolaire

a. Les horaires et périodes d'ouverture et les lieux d'accueil des enfants

Périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école Antoine de Saint-Exupéry :

	Horaires	Lieu
Périscolaire du matin	7h - 8h40	Ecole Antoine de Saint-Exupéry
Périscolaire du midi	11h40 - 13h40	Restaurant scolaire « Le Petit Prince »
Périscolaire du soir	16h40 - 19h	Ecole Antoine de Saint-Exupéry

Périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école Alphonse Daudet :

	Horaires	Lieu
Périscolaire du matin	7h - 8h30	Ecole Alphonse Daudet
Périscolaire du midi	11h30 - 13h30	
Périscolaire du soir	16h30 - 19h	

Périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école de Jailleux :

	Horaires	Lieu
Périscolaire du matin	7h - 8h30	Ecole de Jailleux (à partir de 3 ans)
Périscolaire du midi	11h30 - 13h30	
Périscolaire du soir	16h30 - 19h	

Mercredis et petites vacances scolaires :

	Horaires	Lieu	
		Petites sections à Moyennes sections	Grandes sections au CM2
Journée complète avec repas et goûter	7h - 19h (accueil de 7h à 9h départ de 17h à 19h)	Pôle Petite Enfance	Ecole Alphonse Daudet
Matin sans repas	7h - 12h (accueil de 7h à 9h départ de 11h30 à 12h)		
Après-midi sans repas	13h - 19h (accueil de 13h à 13h30 départ de 17h à 19h)		

b. Les dates de fermetures annuelles

Le centre de loisirs ferme une semaine lors des vacances de fin d'année et trois semaines lors des vacances d'été. A titre exceptionnel, compte tenu des circonstances, les périodes de fermetures du centre de loisirs peuvent être modifiées, sur décision expresse de l'autorité territoriale.

c. L'équipe dans ses grandes lignes

Le centre de loisirs est un service municipal. Il se compose d'un responsable titulaire du BPJEPS, de trois responsables adjoints titulaires du BAFA et d'une équipe d'animation diplômée dont le nombre évolue en fonction du nombre d'enfants. Les taux d'encadrement édictés par les textes sont toujours scrupuleusement respectés.

d. Le projet éducatif et pédagogique

Le projet éducatif et pédagogique est consultable sur simple demande à l'accueil du Trait d'Union. Il est travaillé en Commission Enfance qui est ouverte à toute personne qui le désire.

e. Les modalités concernant la restauration, la prise du goûter.

Des menus variés sont élaborés par le cuisinier et respectent un plan alimentaire et nutritionnel. Différents régimes alimentaires sont proposés : classique, sans porc et sans viande.

Le restaurant scolaire privilégie des produits bio ou issus de l'agriculture raisonnée, les produits frais et en circuits courts. Les menus proposés respectent les dispositions de la loi EGALIM.

Pour le périscolaire, le goûter de votre enfant reste à votre charge. Pour les mercredis et les vacances scolaires, il est fourni par le centre de loisirs. Nous tenons cependant à préciser que les bonbons sont formellement interdits.

II - Les fonctions d'accueil et d'encadrement

a. Les conditions d'accueil

Pour pouvoir être accueillis au périscolaire, les enfants doivent être scolarisés dans l'école concernée.

Pour être accueillis au centre de loisirs, les enfants doivent être propres et scolarisés.

Ils peuvent bénéficier de ces services jusqu'à l'âge de 12 ans.

Seuls les parents et les personnes autorisées par écrit pourront venir chercher les enfants.

Pour les enfants rentrant seuls, une autorisation signée sera demandée.

b. Les règles d'admission, inscription et annulation

Un dossier d'inscription est à renseigner **chaque année** et peut être constitué au cours de l'année.

Ce dossier est disponible à l'accueil du Trait d'Union ou peut être envoyé par mail sur simple demande. Aucun dossier incomplet ne pourra être accepté.

Une fois le dossier d'inscription complété, les inscriptions peuvent se faire à l'année, au trimestre ou au mois **mais toujours avant le 20 du mois précédent** (ex : le 20 août pour le mois de septembre, le 20 septembre pour le mois d'octobre, etc.).

Attention, en cas d'inscription au-delà du 20 du mois, **sans justificatif**, une pénalité de 50% sera appliquée, que ce soit sur le temps méridien, périscolaire ou extra-scolaire.

Les annulations doivent être communiquées au moins 8 jours avant la date concernée. Dans le cas contraire et **sans justificatif**, les services vous seront facturés.

Tout retard après 19h pour récupérer votre enfant sera pénalisé de 6,50 € supplémentaires.

Sous réserve des capacités d'accueil, une inscription exceptionnelle sans surcoût est possible, **avec justificatif**.

Les situations justifiant une inscription ou une annulation hors délai sont :

- Urgences médicales ou familiales (décès, accouchement, maladie...),
- Nouvel emploi du parent,
- Nouvel arrivant sur Montluel de moins de deux mois.

En cas de non-inscription, votre enfant ne pourra être accueilli et vous devrez venir le récupérer auprès du personnel scolaire.

Rappel : les inscriptions et annulations peuvent se faire désormais par internet par le biais de l'espace famille.

c. La facturation

Une facturation est établie tous les mois à terme échu.

Le paiement se fait auprès du Trésor Public, dès réception de la facture et au plus tard avant la fin du mois de réception de celle-ci, par chèque à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire ou espèces.

Il est également possible de régler en tickets CESU directement auprès du Trésor Public à réception de la facture. Cependant si vous bénéficiez de tickets CESU, il ne vous sera pas possible d'instaurer le prélèvement automatique.

Vous avez la possibilité de mettre en place un prélèvement automatique. Pour cela, il vous sera demandé de joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) au Trait d'Union.

Attention, en cas de changement de coordonnées bancaires, un délai de 2 mois sera nécessaire pour l'activer. Merci d'en tenir compte.

d. Les traitements médicaux ponctuels

Le personnel ne peut en aucun cas donner de médicaments à un enfant, même sur ordonnance médicale.

En conséquence, si un enfant doit suivre un traitement médical, il convient d'informer le médecin que l'enfant fréquente un accueil collectif afin qu'il adapte sa prescription.

Le personnel peut tout de même être amené à donner un traitement en cas de Projet d'Accueil Individualisé : PAI.

Le PAI doit alors être signalé par le médecin. La prise en charge est conditionnée par la possibilité de mise en place de ce PAI. Dans ce cas, un exemplaire du PAI complété par votre médecin doit nous être fourni.

En cas de régime alimentaire spécifique, celui-ci devra être indiqué sur la fiche d'inscription. En cas d'allergie, un certificat médical sera exigé (PAI).

e. Procédure en cas de fièvre ou d'accident

En cas de fièvre (à partir de 38,5°), les parents sont avertis et viennent si besoin récupérer leur enfant. En attendant, si les parents ne peuvent pas venir ou si l'enfant a une température inférieure à 38,5° mais qu'il en ressent le besoin, celui-ci peut s'allonger au calme pour se reposer, avec un adulte à proximité.

En cas de blessure légère, le personnel est habilité à donner les premiers soins (désinfection, pansement, poche de glace).

En cas d'urgence, l'enfant est transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est avertie le plus rapidement possible par le personnel.

En cas de responsabilité de la ville, une déclaration d'accident sera établie, co-signée par le témoin, le responsable de l'accueil, le chef de service et les parents.

Les parents doivent faire une déclaration auprès de leur assurance personnelle ou bien de l'assurance scolaire.

Attention : En cas d'accident entre 2 enfants, ce sont les assurances personnelles de chacun qui rentrent en compte.

f. Discipline

L'enfant doit respecter les règles de la vie collective pendant tout le temps de l'accueil au restaurant scolaire, aux accueils périscolaires, aux accueils de loisirs, pendant les trajets de bus et pédibus.

Tout manquement à la discipline sera porté à la connaissance des parents.

Selon la gravité des faits constatés et/ou la répétition des faits, des sanctions différentes pourront être appliquées : avertissement oral, avertissement écrit à la famille, une exclusion temporaire d'une semaine ou une exclusion définitive. Une sanction décidée est applicable à tous les temps d'accueil.

g. Les horaires d'accueil

GROUPE OU CLASSE	<u>MERCREDIS</u>		<u>PETITES VACANCES SCOLAIRES</u>		<u>GRANDES VACANCES SCOLAIRES</u>	
	MATERNELLE PS ET MS	DU GS AU CM2	MATERNELLE PS ET MS	DU CP AU CM2	MATERNELLE PS ET MS	DU CP AU CM2
LIEUX D'ACCUEIL	POLE PETITE ENFANCE	ALPHONSE DAUDET	POLE PETITE ENFANCE	ALPHONSE DAUDET	POLE PETITE ENFANCE	CORDIEUX
CENTRE DE LOISIRS Accueil de loisirs <u>avec repas et goûter</u>	<u>7h – 19h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>7h – 19h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>7h - 19h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>7h - 19h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>7h - 19h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>7h - 19h</u> <i>Accueil d'arrivée à Daudet</i>
	7h30 - 9h	7h - 9h	7h - 9h	7h - 9h	7h - 9h	7h - 9h
	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ à Daudet</i>
	17h – 19h	17h – 19h	17h - 19h00	17h - 19h	17h - 19h	17h - 19h
CENTRE DE LOISIRS MATIN Accueil de loisirs <u>sans repas</u>	<u>7h – 12h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>7h - 12h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>7h 12h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>7h - 12h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>7h – 12h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	
	7h00 - 9h	7h - 9h	7h- 9h	7h - 9h	7h - 9h	
	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ</i>	
	11h30 - 12h	11h30 - 12h	11h30 - 12h	11h30 - 12h	11h30 - 12h	
CENTRE DE LOISIRS APRES- MIDI Accueil de loisirs <u>sans repas</u>	<u>13h - 19h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>13h - 19h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>13h - 19h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>13h - 19h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	<u>13h - 19h</u> <i>Accueil d'arrivée</i>	
	13h - 13h30	13h - 13h30	13h - 13h30	13h - 13h30	13h - 13h 30	
	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ</i>	<i>Accueil de départ</i>	
	17h - 19h	17h - 19h	17h - 19h	17h - 19h	17h - 19h	

h. La tarification

Le centre de loisirs reçoit des financements de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain, ce qui permet la mise en œuvre d'une tarification modulée en fonction de vos revenus.

Depuis 2018, la commune s'inscrit dans le plan mercredi qui garantit l'accès au plus grand nombre à des activités reconnues de qualité par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Par ailleurs la commune de Montluel est adhérente au label « loisirs équitables » qui a pour objectif de veiller à l'accessibilité pour tous aux accueils de loisirs.

Enfin, une réduction de 40% sur le tarif des activités périscolaires et extrascolaires est appliquée aux enfants en situation de handicap (taux de handicap égal ou supérieur à 50%) sur présentation d'un justificatif.

Tarifs pour les habitants de Montluel

Restauration scolaire	QF1 0 à 450	QF2 451 à 660	QF3 661 à 760	QF4 761 à 940	QF5 et QF6 941 à 1800	QF7 1800 et +
Repas	2,70 €	3,10 €	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,25 €
Encadrement	0,60 €	0,80 €	1,15 €	1,40 €	1,70 €	1,75 €
Total	3,30 €	3,90 €	4,55 €	5,10 €	5,70 €	6,00 €

Périscolaire	QF1 0 à 450	QF2 451 à 660	QF3 661 à 760	QF4 761 à 940	QF5 et QF6 941 à 1800	QF7 1801 et +
Forfait mensuel 16h30-17h30	2,80 €	4,00 €	5,30 €	6,40 €	7,70 €	8,90 €
1/2 heure de 7h à 8h et de 17h30 à 19h	0,40 €	0,70 €	0,90 €	1,15 €	1,40 €	1,65 €

Extrascolaire	QF1 0 à 450	QF2 451 à 660	QF3 661 à 760	QF4 761 à 940	QF5 et QF6 941 à 1800	QF7 1801 et +
Journée + repas	12,50 €	14,40 €	16,20 €	18,00 €	19,80 €	21,60 €
Demi-journée	3,00 €	5,40 €	7,80 €	9,00 €	10,30 €	12,50 €

Tarifs pour les habitants hors Montluel

Restauration scolaire	QF1 à 3 0 à 760	QF4 et 5 761 à 1300	QF6 et 7 1301 et +
Repas	4,80 €	5,20 €	5,50 €
Encadrement	1,40 €	1,70 €	2,00 €
Total	6,20 €	6,90 €	7,50 €

Périscolaire	QF1 à 3 0 à 760	QF4 761 à 940	QF5 941 à 1300	QF6 1301 à 1800	QF7 1801 et +
Forfait mensuel 16h30-17h30	6,50 €	7,70 €	8,90 €	10,10 €	11,30 €
1/2 heure de 7h à 8h et de 17h30 à 19h	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €

Extrascolaire	QF1 0 à 450	QF2 451 à 660	QF3 661 à 760	QF4 761 à 940	QF5 941 à 1300	QF6 1301 à 1800	QF7 1801 et +
Journée + repas	16,90 €	18,80 €	19,40 €	22,50 €	24,40 €	26,30 €	28,10 €
Demi-journée	8,60 €	9,90 €	11,10 €	12,40 €	13,60 €	14,90 €	16,10 €

III - Le bus et le pédibus

Le bus et le pédibus sont gérés par le Responsable aux Affaires Scolaires, que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : ccas-educ@ville-montluel.fr

Ce sont des services gratuits payés par la Municipalité (bus de Jailleux et pédibus) ou par la Région (bus de Cordieux).

Chaque enfant doit respecter les règles de la vie collective, merci de se référer au chapitre f. Discipline.

a. Le bus venant de Cordieux

Cette ligne de bus concerne les enfants domiciliés à Cordieux et sur le Plateau, scolarisés dans les écoles de Jailleux, St Exupéry ou A. Daudet.

Il est financé par la Région. Seuls les enfants de plus de 3 ans révolus ont accès à ce service.

Un agent municipal accompagne les enfants pendant chaque trajet et s'assure qu'un responsable est bien présent à l'arrêt de l'enfant ou qu'il a l'autorisation de rentrer seul.

Pour en bénéficier, les familles doivent s'inscrire auprès de la Région via le service transports scolaires de l'Ain afin d'obtenir une carte de transport.

Service transports scolaires de l'Ain : 04.26.73.33.50

transportscolaire.ain.auvergnerhonealpes.fr

transports01@auvergnerhonealpes.fr

L'inscription est obligatoire, annuelle ou par cycle, via un formulaire à demander à l'adresse mail suivante : ccas-educ@ville-montluel.fr

Aucun enfant non inscrit ne pourra prendre le bus.

Sens Cordieux > Montluel

VILLE OU HAMEAU	NOM DE L'ARRET	MATI
Cordieux	Eglise	7h
	Les jardins	7h
	Lot. Les Bruyères	7h
	La Philippière	7h
	Le Casard	7h
	La Saulsaie	8h
	Ecole de Jailleux	8h
Montluel	Ecole A. Daudet	8h1
	Ecole St Exupéry	8h

Sens Montluel > Cordieux

VILLE OU HAMEAU	NOM DE L'ARRET	SOIR
Montluel	Ecole A. Daudet	16h30
	Ecole St-Exupéry	16h45
Jailleux	Ecole de Jailleux	16h55
Cordieux	La Saulsaie	16h59
	Le Casard	17h01
	La Philippière	17h03
	Lot. Bruyères	17h05
	Eglise	17h10
	Les jardins	17h15

b. Le bus venant de Jailleux

Cette ligne de bus concerne les enfants domiciliés à Jailleux et scolarisés dans les écoles St Exupéry ou A. Daudet. Le bus de Jailleux est financé par la municipalité qui le met à disposition des familles gratuitement, car la Région ne finance pas le transport à moins de 3 km des écoles. Seuls les enfants de plus de 3 ans révolus ont accès à ce service.

Un agent municipal accompagne les enfants pendant chaque trajet et s'assure qu'un responsable est bien présent à l'arrêt de l'enfant ou qu'il a l'autorisation de rentrer seul.

L'inscription est obligatoire, annuelle ou par cycle, via un formulaire à demander à l'adresse mail suivante : ccas-educ@ville-montluel.fr

Aucun enfant non inscrit ne pourra prendre le bus.

MATIN		
VILLE OU HAMEAU	NOM DE L'ARRÊT	HORAIRE
JAILLEUX	Gendarmerie	8h05
	Chapelle de Jailleux	8h11
	Ecole de Jailleux	8h13
	Les Côtes Chaudes	8h17
MONTLUEL	Ecole Daudet	8h20
	Ecole St Exupéry	8h30

SOIR		
VILLE OU HAMEAU	NOM DE L'ARRÊT	HORAIRE
MONTLUEL	Ecole Daudet	16h40
	Ecole Saint Exupéry	16h50
	Ecole Daudet	17h00
	Gendarmerie	17h05
JAILLEUX	Chapelle de Jailleux	17h07
	Ecole de Jailleux	17h09
	Les Côtes Chaudes	17h11

c. Le pédibus

Le pédibus emmène vos enfants de l'école Saint Exupéry à l'école Alphonse Daudet le matin et en début d'après-midi et ramène vos enfants de l'école Alphonse Daudet à l'école Saint Exupéry le midi et le soir.

Les enfants doivent être préalablement inscrits auprès du Responsable aux Affaires Scolaires à l'adresse mail suivante : ccas-educ@ville-montluel.fr

Aucun enfant non-inscrit ne pourra être pris en charge par les agents municipaux, de même qu'aucun enfant ne pourra rejoindre le convoi en cours de route.

L'encadrement est effectué par des agents municipaux (2 au minimum) et les enfants sont équipés de chasubles (gilets orange ou jaunes) pour leur sécurité.

L'accueil au départ de l'école Saint Exupéry se fait au niveau de l'abri, devant l'école.

	Matin	Midi	Après-midi	Soir
De St Exupéry vers A. Daudet	8h – 8h10	-	13h – 13h10	-
De A. Daudet vers St Exupéry	-	11h20 – 11h30	-	16h20 – 16h30

Fait à _____, le _____

Lu et approuvé (signature obligatoire)